

FICHE PRATIQUE DECLARATIONS DES IMPOTS

Le statut étudiant étranger ne vous dispense pas de la déclaration des impôts, que vous ayez des revenus ou non. Ni le fait d'être étudiant, ni le fait d'être étranger ne vous dispense de déclarer vos revenus. Vous devez le faire chaque année durant votre séjour en France, en gardant à l'esprit que remplir votre déclaration ne signifie pas que vous êtes imposable. Pas de panique, on vous aide à y voir plus clair !

Vous avez 2 déclarations successives à effectuer au centre des finances publiques de votre lieu de résidence afin d'obtenir deux documents très importants.

1. La déclaration primaire qui donne lieu à la délivrance de : L'avis de non-imposition.

L'avis de non-imposition est un document émis par les impôts qui vous sera demandé pour bénéficier des avantages sociaux auxquels vous avez droit en France (CMU, Sécurité sociale).

Ce justificatif vous permet de démontrer que vous n'êtes pas imposable car vos revenus sont inexistantes puisque vous n'étiez pas sur le territoire français.

Exemple : vous êtes arrivés sur le territoire Français le 21 Aout 2021, vous n'êtes donc pas en mesure de justifier de revenus du 01/01/2021 jusqu'au 20/09/2021 puisque vous n'étiez pas sur le territoire français.

Afin qu'il vous soit délivré, rendez-vous au centre des finances publiques du lieu de votre résidence (Mettre un lien) muni de votre passeport.

Le document vous sera délivré séance tenante, sous vérification de votre cachet d'entrée sur le territoire français et de votre justificatif de domicile.

2. La déclaration de revenus : qui donne lieu à l'édition d'un avis d'imposition et l'attribution d'un numéro fiscal.

➤ QUI EST CONCERNE ?

Toute personne qui a 18 ans révolus au 1er janvier de l'année d'imposition doit remplir une **déclaration de revenus** qui lui est propre au titre de l'année d'imposition concernée.

➤ **QUAND FAUT-IL LE FAIRE ?**

Généralement, la période de déclaration démarre au mois d'avril et court jusqu'au mois de juin de la même année. Les dates exactes varient en fonction du département de résidence, les départements de 01 à 19 par exemple ont jusqu'à fin mai, alors que ceux de 55 à 974/976 ont jusqu'à début juin. Il est important de se renseigner en amont pour bien être dans les délais. (METTRE UN LIEN)

➤ **OU FAUT IL LE FAIRE ?**

Pour effectuer ces deux démarches, il faudrait se rapprocher des finances publiques de leur lieu de résidence. (METTRE UN LIEN)

➤ **AVEC QUELS JUSTIFICATIFS ?**

Les justificatifs généralement demandés sont :

La copie de la pièce d'identité

Le relevé d'identité bancaire

Un justificatif de domicile (Contrat de bail, attestation d'hébergement)

➤ **POURQUOI FAUT-IL LE FAIRE ?**

Pour être en possession d'un avis d'imposition. C'est un document très important sera requis pour exécuter plusieurs démarches importantes tels que : la demande d'un logement social, le renouvellement de votre CMU, la demande de naturalisation, l'octroi des aides gouvernementales.

Bon à savoir : un avis d'imposition est un justificatif de domicile accepté par la totalité des organismes et des services administration.

➤ **COMBIEN DE TEMPS ?**

Le délai d'édition de l'avis d'imposition à compter du jour du dépôt de la déclaration des revenus de 3 mois au minimum, si vous faites votre déclaration à temps, vous recevez généralement votre avis d'imposition vous recevrez votre avis d'imposition papier entre le 4 août et le 7 septembre suivant ; ce délai peut être considérablement allongé en cas de dépôt tardif de votre déclaration.

➤ **QU'EST-CE QUE JE RISQUE EN CAS DE NON DECLARATION ?**

En raison de l'importance et de l'indispensabilité de l'avis d'imposition qui vous ait délivré après votre déclaration d'impôts, l'étudiant risque d'être premièrement bloqué dans l'exécution de certaines démarches.

Il est important de savoir qu'il vous sera impossible de rattraper un retard de déclaration de plus de 3 ans en arrière.

Dans la mesure où l'étudiant serait imposable, l'absence de dépôt de la déclaration de revenus expose à des sanctions. Si aucune déclaration n'est déposée à compter du 1er juillet 2022, le fisc peut appliquer des intérêts de retard sur le montant de l'impôt à payer. Le taux est de 0,2 % par mois, soit 2,4 % par an. Cette pénalité s'ajoute à la majoration de 10% pour retard.

➤ **BON A SAVOIR**

✚ Sachez que certains revenus sont imposables et d'autres non. Soyons clairs : déclarer un revenu ne signifie pas forcément que vous devrez vous acquitter d'un impôt sur ce revenu.

Notez bien que l'imposition peut être de 0 %, donc concrètement 0 € à payer. Dans tous les cas, faites une simulation [Calcul de l'impôt 2022 sur les revenus 2021 \(impots.gouv.fr\)](https://impots.gouv.fr).